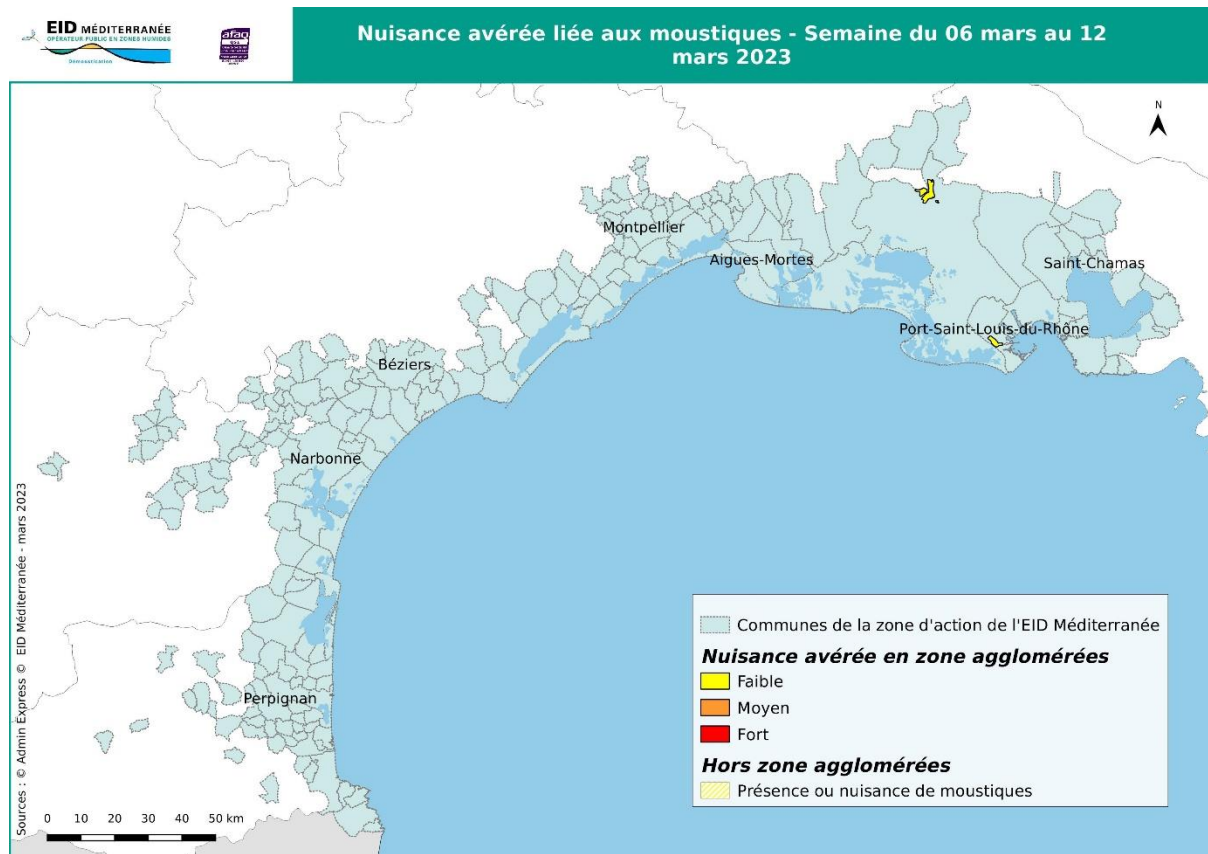


BULLETIN OPÉRATIONNEL

Bulletin « Moustiques » du 6 au 12 mars 2023



Au cours de la semaine du 6 mars 2023 :

Après les éclosions d'œufs d'*Aedes detritus* (espèce hivernale) observées en début d'année et ayant fait l'objet d'interventions ciblées, pour les plus significatives en termes de risque de nuisance dans les zones urbaines alentour, la situation est actuellement très calme voire inhabituelle pour cette période, du moins à ce jour.

En effet, depuis le début de l'année, la surface cumulée des zones humides à submersions temporaires où des larves d'*Aedes detritus* ont été collectées représente un peu plus de 1 700 hectares, dont 50 % ont été traités (pour la majorité avant le 15 février), afin de réduire le risque de nuisance en zones urbaines. Le reste a fait l'objet d'un suivi régulier mais la décision prise au regard du risque de nuisance nul à faible a été de ne pas traiter. En 2022 et en moyenne des 5 dernières années, on avait enregistré pour cette même période 3 à 4 fois plus de superficies « positives » (présence de larves d'*Aedes detritus*) que cette année.

Si la douceur des températures a pu favoriser la présence et/ou l'agressivité de quelques moustiques adultes de l'espèce urbaine *Culex pipiens* ou de quelques *Aedes detritus* résiduels, on n'observe pas sur le terrain de situation inhabituelle en matière de cycle biologique de chaque espèce.

À compter du 13 mars 2023 :

Pas de changement en matière de nuisance liée aux moustiques « ruraux » (issus des zones humides littorales et rétro-littorales) dans les jours à venir.

Situation par département :

► **Bouches-du-Rhône** : Peu de nuisance observée, sur le périmètre contrôlé, par les services de l'EID Méditerranée. À noter une remontée du niveau des étangs, qui a entraîné quelques mises en eau en fin de semaine. Des nouvelles prospections larvaires sont mises en œuvre. Pas de changement notable en termes de risque de nuisance dans les jours à venir.

► **Gard** : Le suivi des larves d'*Aedes detritus* apparues dans certaines zones humides suite aux mises en eau naturelles de fin d'année 2022 et de début d'année 2023 a conduit à ne pas mettre en œuvre de traitement larvicide. En effet, sur la base de l'expertise de terrain, le risque de nuisance en zones agglomérées due aux *Aedes detritus* a été jugé nul à faible. L'exondation des zones humides s'est opérée et les expose à de nouvelles submersions, ce qui entraîne un suivi de l'hydrodynamique des milieux.

► **Hérault** : Compte tenu des conditions climatiques, rien à ce jour ne laisse paraître un risque de nuisance significatif. Excepté, peut-être, une ou deux situations isolées qui feraient que quelques *Aedes detritus* pourraient occasionner ici et là des nuisances localisées, en dehors des zones agglomérées. À noter une mise en eau artificielle dans le secteur de l'étang de Vendres, sur environ 80 hectares de zones humides, qui, selon le résultat des prospections à suivre, pourrait requérir un recours aérien dans les prochains jours.

► **Aude et Pyrénées-Orientales** : On observe très peu de moustiques *Aedes detritus* adultes, y compris dans les zones dites de repos, comme les reliefs situés non loin des zones humides (massifs de La Clape, de Fontfroide, Corbières maritimes...). Une légère fluctuation des niveaux d'eau est constatée autour des étangs ouverts directement à la mer. Les submersions restantes sont en cours de prospection, afin de caractériser les éclosions et l'apparition de larves d'*Aedes* ruraux.



Risque de nuisance liée aux moustiques - Semaine du 13 mars au 19 mars 2023

